

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2026 à 20 h 30

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX , LE 15 SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la commune de Maisdon-sur-Sèvre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Stéphanie SOURISSEAU, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23, présents : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Septembre 2026

Présents : Mme Stéphanie SOURISSEAU - M. Romain PASQUINI - Mme Anne-Sophie VRAIT - M. Jean-Luc SALE - Mme Lucie JEANNEAU - M. Guillaume HAULBERT - M. Guillaume BROCHARD - M. Patrick GIRARD - M. Mickaël DOUET - M. Steve MANSEAU - M. Baptiste LETAPISSIER- Mme Moïra CHAPPEDELAINE-VAUTIER - Mme Aurélie RAMPILLON - Mme Vianneytte PEIGNE - Mme Anne HUET - Mme Marinette THIBAUD - Mme Laura VOGENHAUER - M. Matthieu VISONNEAU - M. Emmanuel DERAME - Mme Marine VISSUZAIN - Mme Anaïs KLYUYKOV - Mme Mailys ASIN.

Absents excusés : M. Samuel MERIEAU a donné pouvoir à M. Romain PASQUINI.

Secrétaire de séance : Matthieu VISONNEAU.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 Juillet 2026 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Les délibérations suivantes sont à l'ordre du jour :

1 - ORDRE DU JOUR

- 1 - Présentation du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de Clisson Sèvre Maine AGGLO,
- 2 - Présentation du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de Clisson Sèvre Maine AGGLO,
- 3 - Présentation du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers de Clisson Sèvre Maine AGGLO,
- 4 - Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
- 5 - Proposition de mutuelle communale aux administrés,
- 6 - Foncier - Cession d'une parcelle à la Perthuisière,
- 7 - Attribution lot N° 12 Parquet - travaux de rénovation et extension de la salle municipale,
- 8 - Modification de la désignation des représentants à Loire-Atlantique Développement.

2 - DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-09-01 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

EXPOSE DES MOTIFS

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 30 Juin 2026, prenant acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

CONSIDERANT le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

2026-09-02 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

EXPOSE DES MOTIFS

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 30 juin 2026, prenant acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

CONSIDERANT le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

2026-09-03 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DECHETS DE CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

EXPOSE DES MOTIFS

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public Déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 30 Juin 2026, prenant acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public Déchets,

CONSIDERANT le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public Déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal,

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public Déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

2026-09-04 - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mme le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé le 8 novembre 2007.

Le PLU a ensuite été modifié :

- Modification simplifiée n° 01 du 24/03/2011
- Modification n° 1 du 27/06/2013
- Modification n° 2 du 07/11/2016
- Modification simplifiée n° 2 du 16/01/2020
- Modification simplifiée n° 3 du 08/07/2021,
- Modification n° 3 du 02/06/2026.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 à L.101-3, L.104-1 à L.104-8, L.131-4 à L.131-7, L.151-1 à L.154-4, L103-2 à L103-6 et L.153-31 et suivants,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt pour la commune de procéder à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme afin :

- D'intégrer les évolutions législatives et réglementaires récentes en matière d'urbanisme, d'environnement, de transition écologique et de sobriété foncière,
- De prendre en compte les objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles, et forestiers issus de la loi Climat et Résilience,
- D'assurer la compatibilité du document avec le SCOT3 du Pays du Vignoble Nantais adopté le 15 décembre 2025,
- De prendre en compte les orientations du futur Programme Local de l'Habitat de Clisson Sèvre & Maine Agglo' en cours d'élaboration,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **DE PRESCRIRE** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire de la commune de Maisdon-sur-Sèvre, conformément aux articles L.153-31 et suivants, et L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- **DE FIXER** les objectifs poursuivis comme suit :

- **ADAPTER** le document d'urbanisme aux évolutions législatives et réglementaires récentes en matière d'urbanisme, d'environnement, de transition écologique et de sobriété foncière issus de la loi Climat et Résilience,
 - **INSCRIRE** le développement communal dans les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et de maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - **ORGANISER** l'utilisation de l'espace pour maintenir sa vocation viticole principale tout en offrant à la population des lieux de vie de qualité,
 - **FAVORISER** un développement résidentiel maîtrisé prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine existante afin de préserver les espaces agricoles et viticoles,
 - **PRÉSERVER** l'identité paysagère de la commune et la qualité de son cadre de vie,
 - **FAVORISER** un développement harmonieux et durable du territoire en matière d'environnement et de développement économique, en veillant à l'adaptation climatique par la gestion des eaux pluviales, la lutte contre les îlots de chaleur, la performance énergétique, les mobilités durables afin d'atteindre la résilience territoriale,
 - **PRENDRE** en compte les projets d'évolution des bâtiments d'exploitation viticole ainsi que des commerces (hors compétence Clisson Sèvre Maine AGGLO),
 - **FAVORISER** les mobilités actives et les modes de déplacements alternatifs à l'automobile,
 - **PRÉSERVER** les espaces naturels, la biodiversité et les continuités écologiques,
 - **PRENDRE** en compte les risques naturels, ainsi que les enjeux liés au changement climatique.
- **DE DÉFINIR** les objectifs de la concertation :
 - **SENSIBILISER** la population aux enjeux du territoire et aux évolutions du projet communal,
 - **PERMETTRE** à la population de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure sur les travaux de révision du PLU,
 - **FAVORISER** l'appropriation du projet par l'ensemble des habitants, des acteurs locaux et des personnes concernées.
 - **DE FIXER** les modalités de concertation avec le public suivantes conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code l'urbanisme :
 - **PROCÉDER** à l'organisation d'au moins trois ou quatre réunions publiques aux principales étapes de la procédure, notamment avant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
 - **METTRE** à disposition en mairie un registre destiné à accueillir les observations et propositions du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
 - **METTRE** en place une exposition évolutive accessible au public en mairie pendant toute la procédure,
 - **PUBLIER** régulièrement dans les supports de communication municipaux (Maisdon Les Infos, le site Internet de la commune et les réseaux sociaux).
 - **D'INSCRIRE**, conformément à l'article L.132-15 et L.132-16 du Code de l'Urbanisme, au budget communal, les dépenses relatives aux études destinées à la révision du PLU,
 - **DE SOLLICITER** toute subvention ou aide financière susceptible d'être accordée, afin de compenser les charges qui résultent des études destinées à la révision du PLU,
 - **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous actes, conventions, contrats ou avenants, nécessaires à la conduite de la procédure, notamment pour désigner, après consultation, un ou plusieurs cabinets d'études chargés de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Le marché avec le cabinet d'urbanistes sera constitué de deux tranches fermes et trois tranches optionnelles, afin de s'adapter à la décision éventuelle de Clisson Sèvre et Maine AGGLO de réaliser un

PLUI,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation fixés ci-dessus.

Conformément aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, seront associées **les Personnes Publiques Associées suivantes** : l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLH, la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, la Chambre d'Agriculture, l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT, l'autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du Code des Transports. La présente délibération leur sera notifiée, ainsi qu'aux maires des communes limitrophes, à l'INAO et au Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine de Loire-Atlantique.

Les Personnes Publiques Associées peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de la Révision générale du PLU.

Les associations locales d'usagers ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du Code Rural peuvent également être consultées, à leur demande.

Par ailleurs, Madame le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet de modalités de publicité suivantes :

- Affichage en Mairie pendant un mois,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier relatif à la Révision générale du Plan Local d'Urbanisme peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

2026-09-05 - PROPOSITION DE MUTUELLE COMMUNALE AUX ADMINISTRES

- VU le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment son article L. 2121-29 ;
- VU le **Code de l'action sociale et des familles** ;
- VU le projet de convention de partenariat à intervenir avec l'organisme Les Mutuelles Ligériennes ;

CONSIDÉRANT :

- Les difficultés croissantes d'accès aux soins de santé constatées auprès d'une partie des administrés pour des motifs financiers ;
- La volonté de la municipalité de mener une action sociale de proximité visant à réduire les inégalités de santé et à améliorer le pouvoir d'achat ;
- Que le dispositif de « mutuelle communale » permet de faire bénéficier l'ensemble des habitants (seniors, étudiants, sans emploi, indépendants) de tarifs négociés et de garanties compétitives, sans période de stage, sans questionnaire médical ;
- La consultation/mise en concurrence menée auprès de différents organismes assureurs pour sélectionner l'offre la plus adaptée ; Le centre communal d'action sociale a étudié plusieurs offres et propose de retenir Les Mutuelles Ligériennes ;
- Que la commune agit ici en tant que **facilitateur et intermédiaire**, sans engagement ni participation financière directe sur le budget communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du déploiement d'un dispositif de mutuelle communale en faveur des habitants de la commune.
- **RETIENT** la proposition de partenariat formulée par l'organisme Les Mutuelles Ligériennes.
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat jointe en annexe, fixant les modalités de mise en œuvre, de communication et de permanence auprès des administrés.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

 2026-09-06 - FONCIER - CESSIION A LA PERTHUISIERE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 3111-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, **Vu** le Code de l'Urbanisme,
Vu la demande de Mme POISSON Alphonsine, propriétaire des parcelles AH N° 143 et 145 située à La Perthuisière, sollicitant l'acquisition d'une parcelle communale cadastrée AH N° 276, limitrophe de la parcelle AH N° 143, d'une superficie de 43 m², pour lui permettre de réaliser un assainissement autonome,
Vu le plan de situation et le plan parcellaire joints en annexe,

CONSIDÉRANT QUE :

- La parcelle communale cadastrée AH N° 276 est en grande partie enclavée dans des parcelles privées et n'a aucun usage. Cette partie privée du domaine communal ne constitue pas une voirie et n'est plus utilisée pour la circulation publique.
- La désaffectation et le déclassement de cette parcelle sont conformes à l'intérêt général et ne portent pas atteinte à la continuité du domaine public.
- La cession de cette parcelle au propriétaire riverain lui permettra de se mettre en conformité en réalisant un assainissement autonome.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la désaffectation de la partie de voirie communale située à La Perthuisière et identifiée au plan cadastral sous la référence AH n° 276.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris l'acte de cession au profit de Mme Alphonsine POISSON, pour un prix fixé à 10 euros du m².
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée à Mme Alphonsine POISSON et adressée à Maître CAPELLE, notaire à Aigrefeuille-sur-Maine chargé de réaliser cette cession.
- **PRÉCISE** que Madame le Maire est autorisé à signer tous documents en rapport avec cette cession et est chargé de l'exécution de la présente délibération.

 2026-09-07 - ATTRIBUTION DU LOT N° 12 - PARQUET - TRAVAUX DE RENOVATION ET RESTRUCTURATION DE LA SALLE MUNICIPALE

Vu la délibération du 7 Juillet 2026 autorisant Mme le Maire à résilier les marchés de travaux de rénovation et restructuration de la salle municipale pour les lots 12 et 14 ;

Mme le Maire précise que suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise Atelier du Sol JAD'O, le marché a été résilié et une consultation de plusieurs entreprises a été lancée.

Le rapport d'analyse des offres réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre, a analysé les quatre offres reçues et propose de retenir l'entreprise Maurice BONNET, pour un montant de 103 310.94 € TTC (86 092.45 € HT) pour le lot N° 12 Parquet ;

D'autre part, il s'avère pour le lot N° 17 Ravalement que l'entreprise ELEMENT Pierres a déclaré ne pas être en mesure d'exécuter le marché signé ; en conséquence ce marché a aussi été résilié. Pour permettre de ne pas retarder les travaux, ce lot va être divisé en 3, à savoir : 1 lot pour le béton de chanvre, un pour le ravalement intérieur et un autre pour le ravalement extérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le marché pour le lot N° 12 pour le parquet avec l'entreprise Maurice BONNET pour un montant de 103 310.94 € TTC (86 092.45 € HT).
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer des marchés (inférieur à 100 000 € HT), après consultation pour les lots : béton de chanvre, ravalement intérieur et ravalement extérieur.

 2026-09-08 - MODIFICATION DE LA DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT SPL

VU la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2026 concernant la désignation des représentations de la commune aux assemblées de Loire-Atlantique développement-SPL.

Il s'avère que Mme Marinette THIBAUD, représentante aux assemblées générales ne peut pas assister en journée à ces réunions et demande à être remplacée. En conséquence il convient de désigner un autre élu pour représenter la commune aux assemblées générales de Loire-Atlantique Développement SPL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Romain PASQUINI en qualité de représentante aux assemblées générales de Loire-Atlantique Développement SPL ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - DECISIONS DE MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES POUVOIRS DELEGUES

Prestations	Entreprises	Montant T.T.C
Vérification et maintenance site d'escalade Pont Caffino	Comité territorial 44 Montage Escalade	1 500 €
Divers fournitures BAES Eclairage de sécurité Bâtiments	ENSI	973.66 €
Désherbage Mécanique terrain d'honneur Football	EFFIVERT	288.00 €
Décompactage terrain d'honneur Football	EFFIVERT	684.00 €

3 - QUESTIONS DIVERSES - TOUR DE TABLE

 TOUR DE TABLE :

- **J.L. SALE** : L'Analyse des besoins sociaux sera réalisé sur trois communes (Maisdon - Monnières - St Lumine de Clisson) avec un étudiant en sociologie.
- **L. JEANNEAU** : Aura besoin d'aide pour le renouvellement des conventions des sentiers de randonnée, au nombre de 267. Le Département demande la régularisation des conventions pour les sentiers le long de la Sèvre et la Maine (GR et GRP).

- **L. VOGENHAUER** : réunion service transports à CSMA : un vote interviendra prochainement sur les futurs projets à 2030. En ce qui concerne la ligne de transport en commun gratuite qui dessert St Hilaire de Clisson vers Clisson et Gorges vers Clisson, il a été demandé le rallongement d'une ligne vers Maisdon, une expérimentation sur 6 semaines pourrait avoir lieu.
- **P. GIRARD** : les vigneronns offrent 86 verres pour remercier le prêt d'une salle pour le concours des vins.
- **E. DERAME** : Très satisfait du temps d'échange élus et agents. Réunion avec les commerçants, 36 personnes et 25 entreprises différentes présentes, les attentes sont différentes selon les professionnels : commerçants, artisans, indépendants ; tout le monde a apprécié la démarche. Les Viticulteurs également présents et le comité des fêtes, d'autres réunions sont programmées pour essayer de créer des animations.
- **B. LETAPISSIER** : Va essayer avec le groupe d'élus de fédérer et de recréer des animations avec les commerçants et artisans.
- **G. BROCHARD** : Le Festibox s'est bien passé, la participation d'Animaje a été très importante. Football : 10 ans de l'entente fin août avec des matchs et animations. Rencontre avec Vibrations : école de musique, ils donnent des cours dont Maisdon dans la salle de musique, ils interviennent également dans les deux écoles : musique et danse à Jules Verne et musique à Ste Anne.
- **V. PEIGNE** : Forum des assos le samedi matin, il y avait une belle dynamique, c'était intéressant. La préparation du repas des aînés est en cours.
- **A. RAMPILLON** : Le forum des assos avec des animations c'était agréable, il y avait beaucoup de monde. Lors de la réunion avec les commerçants et artisans, les demandes étaient différentes selon les tranches d'âges. Problème de stationnement autour de l'église.
- **S. MANSEAU** : Lors du feu d'artifice et de la fête de Château Thébaud, une absence de signalisation d'interdiction en direction de Pont Caffino a été constatée. Une réunion avec les autres communes concernant l'avenir des terrains de foot sur les trois communes du club est prévue.
- **A.S. VRAIT** : le journal est en cours de finalisation, il sera bientôt à distribuer. Petit évènement avec l'équipe du kayak polo du Canada qui s'est entraîné à Pont Caffino.
- **R. PASQUINI** : Commission Bâtiments mardi soir à 19 h 00. Démarrage du chantier des berges de Pont Caffino le 13 octobre.

4 - CLOTURE DE LA SEANCE

Cette séance du conseil municipal est clôturée le 15 Septembre 2026 à 23 h 30 ;

Les élus présents, à savoir :

Mme Stéphanie SOURISSEAU - M. Romain PASQUINI - Mme Anne-Sophie VRAIT - M. Jean-Luc SALE - Mme Lucie JEANNEAU - M. Guillaume HAULBERT - M. Guillaume BROCHARD - M. Patrick GIRARD - M. Mickaël DOUET - M. Steve MANSEAU - M. Baptiste LETAPISSIER - Mme Moïra CHAPPEDELAINE-VAUTIER - Mme Aurélie RAMPILLON - Mme Vianneytte PEIGNE - Mme Anne HUET - Mme Marinette THIBAUD - Mme Laura VOGENHAUER - M. Matthieu VISONNEAU - M. Emmanuel DERAME - Mme Marine VISSUZAIN - Mme Anaïs KLYUYKOV - Mme Mailys ASIN.

ont approuvé les délibérations suivantes :

2026-09-01 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

2026-09-02 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

2026-09-03 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DECHETS DE CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

2026-09-04 - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

2026-09-05 - PROPOSITION DE MUTUELLE COMMUNALE AUX ADMINISTRES

2026-09-06 - FONCIER - CESSION A LA PERTHUISIERE

2026-09-07 - ATTRIBUTION DU LOT N° 12 - PARQUET - TRAVAUX DE RENOVATION ET RESTRUCTURATION DE LA SALLE MUNICIPALE

2026-09-08 - MODIFICATION DE LA DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT SPL

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le MARDI 13 OCTOBRE 2026 à 20 H 30.

Le Secrétaire de Séance,

La Présidente de la Séance,

Matthieu VISONNEAU.

Stéphanie SOURISSEAU.